

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 6 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

N°2019-001 : VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2018

*Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre 2018 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre 2018.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 6 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

N°2019-002 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – ETUDES D'ESQUISSES POUR L'AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT SUR LA RD 673 SECTEUR LE BOURRIAT A GOURDON

*Rapporteur : Daniel THEBAULT*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 13 500,00 €, avant le vote du budget primitif 2019, pour des études d'esquisses relatives à l'aménagement d'un rond-point sur la RD673 secteur le Bouriat à Gourdon,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 Janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 26 votes pour, 4 contres (Monsieur Jean-Michel FAVORY, Pouvoir de Madame Françoise LAGRANGE à Monsieur Jean-Michel FAVORY, Monsieur Christian LEGRAND, Pouvoir de Monsieur Daniel SOULADIE à Monsieur Christian LEGRAND) et 9 abstentions (Monsieur Alexandre BERGOUGNOUX, Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Monsieur Patrick LABRANDE, Monsieur Georges MARTINOT, Monsieur Jean-François BELIVENT, Monsieur Patrick LABRANDE, Pouvoir de Madame Jacqueline LEPOINT à Monsieur Thierry LEMPEREUR, Monsieur Thierry LEMPEREUR, Madame Danielle DEVIERS et Madame Sylvette BELONIE):

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

- autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, avant le vote du budget primitif 2019 :

Opération 117 « Aménagement d'un rond-point sur la RD 673 à Gourdon »

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Article 2031 « Frais d'études » 13 500,00 €

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 6 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

N°2019-003 : SUBVENTION – CRECHE ASSOCIATIVE « ECOUTE S'IL JOUE »

*Rapporteur : Michel CAMMAS*

Considérant la demande de la crèche associative « Ecoute s'il joue » pour le versement d'une subvention de 33 600,00 € fin février 2019,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 33 600,00 € à la crèche associative « Ecoute s'il joue », et de la verser fin février 2019.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la crèche associative « Ecoute s'il joue », dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 6 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

N°2019-004 : CREATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

*Rapporteur : Patrick LABRANDE*

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 8 juillet 2015 (délibération n°2015-106), a validé la création d'un poste d'assistant de conservation des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable des bibliothèques intercommunales.

L'agent, qui occupe actuellement le poste, a été inscrit, par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, sur la liste d'aptitude d'accès au grade de bibliothécaire territorial par voie de promotion interne.

Cette proposition de nomination a été validée par l'autorité territoriale, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Il convient donc de créer le poste, à temps complet, afférent.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le poste d'assistant de conservation des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe qui n'aura plus à être pourvu.

Un avis sur cette suppression devra être sollicité auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste de bibliothécaire territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- valide la suppression du poste d'assistant de conservation des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 6 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

**N°2019-005 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET**

*Rapporteur : Patrick LABRANDE*

Lors de sa séance du 12 octobre 2016 (délibération 2016-112), le Conseil Communautaire a validé la création d'un poste de technicien territorial à temps complet pour occuper les missions d'instructeur des autorisations ADS au sein du service urbanisme.

La procédure de recrutement ayant été infructueuse, il a donc été conclu un contrat de travail de droit public à durée déterminée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et jusqu'à ce jour.

Ce type de contrat prévoit que lorsque l'agent concerné est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, une nomination en tant que stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, par l'autorité territoriale, devient obligatoire.

L'agent en poste actuellement ayant obtenu le concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe avec une inscription sur la liste d'aptitude à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, il convient donc de créer le poste afférent.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le poste de technicien territorial qui n'aura plus à être pourvu.

Un avis sur cette suppression devra être sollicité auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- valide la suppression du poste de technicien territorial à temps complet,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 6 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

N°2019-006 : CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – POLE NUMERIQUE

*Rapporteur* : Patrick LABRANDE

Lors de sa séance du 31 janvier 2018 (délibération n°2018-018), le Conseil Communautaire a validé l'accueil d'un volontaire en service civique au sein du Pôle Numérique. Ce volontaire a débuté sa mission d'une durée de 10 mois à compter du 15 mars 2018.

Sa présence a permis de développer l'accueil vers des personnes en difficultés face au numérique et de nouvelles animations et ateliers, en apportant un soutien à l'équipe existante.

Ces nouvelles propositions offertes au public sont désormais devenues récurrentes et rencontrent un succès croissant. Néanmoins, le Pôle Numérique faisant face à une montée en charge régulière depuis son ouverture, et à l'absence prolongée de son responsable, le personnel actuel ne pourra pas continuer à les assumer.

Il est donc proposé de recruter un agent qui pourra venir en soutien du personnel. De plus, et afin d'assurer la continuité des personnels, ce qui représente un élément de stabilité pour le public, il est proposé de recruter l'agent occupant jusqu'à présent la mission de volontaire en service civique. Néanmoins, il n'est pas possible d'envisager un recrutement pérenne, au vu du caractère momentané de la situation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel à temps complet, sur une période d'un an, et ce du 11 février 2019 au 10 février 2020. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'un agent d'animation contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions présentées ci avant, pour une durée d'un an, à compter du 11 février 2019,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 6 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

N°2019-007 : VALIDATION DU PRINCIPE DE L'USAGE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

*Rapporteur : Patrick LABRANDE*

Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1, l'article D.432-5 et suivants et le décret 2012-581 du 26 avril 2012 ont porté création des contrats d'engagement éducatif (CEE).

Ce dispositif permet aux associations et de manière dérogatoire aux collectivités organisatrices d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de recruter, sous contrat de droit privé, des personnes qui participent de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, à des fonctions d'animation ou de direction dans un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif. La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. De plus, lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Le CEE offre donc, sous certaines conditions, une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales ou les établissements publics.

La gestion des ALSH de la Communauté de Communes demande régulièrement de faire appel à du personnel en renfort afin d'assurer les taux d'encadrements nécessaires à l'accueil des mineurs en total respect de l'application des règles de sécurité et d'hygiène dans les activités et les locaux, ou lors des sorties.

Ainsi, et pour assumer au mieux la continuité et la qualité des ALSH, il est proposé de valider le principe de l'usage de Contrats d'Engagement Educatif, (modèle de contrat joint en annexe), en cas de besoins ponctuels de renforts. La rémunération sera de 70 € brut par jour travaillé, assortie de l'indemnité de congés payés ainsi que de la prise en charge des repas du midi. La personne recrutée bénéficiera d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures

## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

consécutives minimum par période de 7 jours et bénéficiera également d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la validation du principe de l'usage de Contrats d'Engagement Educatif, au sein des ALSH de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 6 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

N°2019-008 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

*Rapporteur : Patrick LABRANDE*

Lors de sa séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-118), le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre, à compter du 1er novembre 2017, de l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement. Cette délibération a fait l'objet de modifications pour permettre son application suite à la création de nouveaux postes, et à l'ajout de nouvelles missions sur les fiches de postes de certains agents.

Pour les mêmes raisons, il convient de modifier de nouveau l'IFSE avec la création d'un poste de bibliothécaire territorial dans la filière culturelle et d'un poste d'animateur multimédia contractuel de droit public dans la filière animation, tel que proposé ci-après :

#### **Filière culturelle**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

<b>Cadre d'emploi des bibliothécaires (A)</b>			
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	
		<b>Plafond annuel réglementaire</b>	<b>Montant maximal annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsable des bibliothèques intercommunales</i>	29 750 €	6 115 €
<b>Groupe 2</b>		27 200 €	

**Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation (C)</b>			
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	
		<b>Plafond annuel réglementaire</b>	<b>Montant maximal annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsable du service jeunesse</i>	11 340 €	3 477 €
	<i>Responsable ALSH et animateur multimédia (Espace socio culturel et Pôle Numérique)</i>	11 340 €	2 961 €
	<i>Fab manager</i>	11 340 €	2 938 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Animateurs multimédia (Pôle numérique)</i>	10 800 €	1 868 €
	<i>Animateur ALSH et RAM</i>	10 800 €	1 868 €

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la modification de l'IFSE (part du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 11 février 2019,
- valide l'inscription au budget, des crédits afférents,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 6 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

N°2019-009 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP*

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE S	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES
<b>AGENTS FONCTIONNAIRES ET NON TITULAIRES SUR DES POSTES DE FONCTIONNAIRES</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	2	2		
Attaché	A	1	1		
Secrétaire de mairie	A	1	0	1	
Rédacteur	B	1	0		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint administratif	C	2	2		
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1		1
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5		
Adjoint technique	C	5	3		
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	2	1		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire	A	1	1		
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2		
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur	B	2	1		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		
Adjoint d'animation	C	5	3		
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES
<b>FILIERE SPORT</b>					
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Opérateur des APS	C	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL AGENTS FONCTIONNAIRES ET NON TITULAIRES SUR DES POSTES DE FONCTIONNAIRES</b>		<b>42</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>					
Chargé de mission développement local- manager de centre bourg	A	1	1		1
Contrat accroissement temporaire d'activité- Voirie	C	2	2		2
Contrat accroissement temporaire d'activité- Maison du Piage	C	1	1	1	1
Contrat accroissement temporaire d'activité -Alsh	C	1	1		1
Contrat accroissement temporaire d'activité - Soutien administratif et financier	C	1	1		1
Contrat accroissement temporaire d'activité- Bicoque	C	1	1		1
Contrat accroissement temporaire d'activité- MSAP	C	1	1		1
Contrat accroissement temporaire d'activité- Pôle Numérique	C	2	2		2
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52</b>	<b>43</b>	<b>3</b>	<b>12</b>

*Tableau au 1<sup>er</sup> mars 2019*

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs comme ci-avant présenté.

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

N°2019-010 : MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

*Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP*

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres,

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »,
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints,
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales,
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

### ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Considérant que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 votes pour, 1 contre (Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ) et 9 abstentions (Madame Paola BENASTRE, Monsieur Alexandre BERGOUGNOUX, Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL, Monsieur Christian LALANDE, Madame Liliane LEMERCIER, Monsieur Daniel THEBAULT, Monsieur Stéphane MAGOT, Monsieur Bruno SABATIER, Monsieur Bernard PEQUIN), soutient cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 6 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL – Daniel THEBAULT

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

N°2019-011 : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PAYRIGNAC – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

*Rapporteur : Nathalie DENIS*

*Sortie provisoire de Monsieur Daniel THEBAULT*

Madame la Présidente rappelle la procédure de modification simplifiée du PLU de Payrignac engagée afin de corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique. Par délibération du 17 octobre 2018, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de mise à disposition du public de cette modification.

En conséquence, le projet de modification a été mis à la disposition du public en mairie de Payrignac et sur le site internet de la Communauté de Communes du 5 novembre 2018 au 25 janvier 2019. Aucune remarque n'a été formulée pendant toute la durée de cette mise à disposition.

De plus, en application de l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, le projet a été porté à connaissance des personnes publiques associées. Ces dernières n'ont formulé aucune remarque sur le projet de modification.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.1563-48,

Vu la délibération du Conseil municipal de Payrignac du 18 janvier 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane n°2018-AU-001 en date du 6 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU pour rectification d'une erreur matérielle de reprographie du règlement graphique,

Vu l'avis favorable de l'Etat et l'absence de remarques des autres personnes publiques associées consultées,

Vu l'absence d'observations du public,

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Payrignac.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 6 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 janvier 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Patrick LABRANDE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Thierry LEMPEREUR – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Christian LEGRAND

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Fabienne CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Jean-Louis CONSTANT

N°2019-012 : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AAGV) DE GOURDON POUR L'ANNEE 2019

*Rapporteur : Christian LALANDE*

*Retour de Monsieur Daniel THEBAULT*

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et en application de l'article L.851 du Code de la Sécurité Sociale, est attribuée une « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2).

En contrepartie, la collectivité s'engage à faire fonctionner l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sise Moulin des Monges à Gourdon et à transmettre à la CAF du Lot et aux services de l'État les éléments de suivi mensuels de l'activité de l'aire : statistiques d'occupation de la structure, montant des recettes des droits d'occupation et de consommation de fluides. Ces modalités font l'objet d'une convention adoptée annuellement.

La convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gourdon pour l'année 2019 précise les modalités de versement de l'aide financière de l'État ainsi que les droits et obligations des deux parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2019.

Il est rappelé que le montant de l'ALT2 est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places disponibles, et, d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci.

Autre titre de l'année 2019, la part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques s'élève à 14 916,00 €, et la part variable provisionnelle déterminée en fonction du taux d'occupation prévisionnel, s'élève à 1 436,97 €, soit un montant total prévisionnel de 16 352,97 €.

L'aide ALT 2 sera versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel et la régularisation aura lieu sur l'année N+1.



***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 Janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention avec l'État pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, au titre de l'année 2019, dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP